



Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

N° 2014/462/SG

Le Maire de la commune de CANNES ECLUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules entre le 1 et 3 rue Haute en raison des difficultés de circulation.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules rue haute comprise entre 1 et 3 sera interdit côté impair ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commissaire de police de la commune,
- CC2F

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cannes Ecluse, le 27 novembre 2014



l'adjoint au maire,
Chargé de l'urbanisme et des travaux,

Marc VAN ROSSEM.



Arrêté instituant un arrêt limité à 10 minutes

N° 2014/H60/SS

Commune de CANNES ECLUSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,
Considérant que pour permettre un arrêt limité à 10 minutes au 31 rue Saint Georges il convient de réglementer celui-ci,
Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué une aire de stationnement devant le 31 rue Saint Georges. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes.

Article 2 : Le dépassement de la durée précisée à l'article 1^{er} constitue un arrêt gênant à la circulation routière.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la CC2F.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commissaire de police de la commune,
- CC2F

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cannes Ecluse, le 27 novembre 2014

L'adjoint au maire,
Chargé de l'urbanisme et des travaux,


Marc VAN ROSSEM.



Arrêté municipal interdisant le brûlage et le stockage à l'air libre des déchets végétaux ainsi que ceux de toute autre nature

N° 2014/451/53

Le maire de la commune,

Vu la loi no 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

Vu les articles L 2212-1, et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment son article 84

Vu la circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011

ARRETE

Article 1 : le brûlage et le stockage à l'air libre des déchets verts ou des déchets de toute autre nature sont strictement interdits sur le territoire de la ville de Cannes Ecluse

Article 2 : le compostage est toléré sous réserves que les mesures soient prises par le détenteur (utilisation de contenant adéquat, de tout autre dispositif) afin qu'aucune gêne ne soit créée au voisinage

En tout état de cause, une distance d'implantation de 5 mètres minimum des limites de propriété devra être observée.

En cas d'inobservation ou de nuisances constatées, l'enlèvement du tas de compost pourra être exigé

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- commissaire de police de la commune,
- directeur départemental de l'Equipement du département,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Cannes Ecluse, le 25 novembre 2014

Le maire,

Denis MIGUET.

